

Activités à risque

Dans le cadre de sa politique nationale de gestion du risque, l'Association des Scouts du Canada a adopté des dispositions qui s'appliquent aux activités à risque. Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement.

Tout responsable scout a le devoir de s'assurer, lors du déroulement des activités, que les risques sont réduits au minimum et que tous les participants se conforment aux règles de sécurité. Pour évaluer les risques, le responsable doit tenir compte des facteurs suivants:

- l'âge des participants
- leurs aptitudes
- leur préparation
- l'équipement utilisé
- la sécurité des lieux
- l'encadrement.

Toutefois, certaines activités comportent des risques que l'Association des Scouts du Canada juge trop élevés. C'est pourquoi les activités suivantes sont interdites:

- parachutisme
- parapente
- paravoile
- vol en ultra-léger ou autre activité similaire
- toute course de véhicules motorisés
- bungee
- paintball ou autre activité similaire où les participants lancent des projectiles sur leurs adversaires
- vente de pièces d'artifice
- combats dans la boue

D'autres activités approuvées comportant des risques acceptables peuvent être organisées dans le cadre du scoutisme. Avant de s'engager dans de telles activités, le responsable scout doit s'assurer:

- que les équipements et le matériel nécessaires à la pratique de l'activité sont sécuritaires et conformes aux lois et règlements;
- que la pratique de l'activité se déroulera conformément aux lois et règlements qui s'y appliquent;
- qu'un spécialiste ayant la compétence nécessaire supervisera l'activité.

En tout temps, les membres sont tenus d'observer les règlements de l'organisation scout. S'il n'y a pas de règlement ou de restriction prévue par la loi, il appartient aux responsables d'évaluer le risque et d'offrir les meilleures conditions de sécurité.

Le 20 juin 2001